

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0869**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, aux époux Maghrebi, du lot n° 25 dépendant de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart situé 13 à 27, boulevard Edouard Herriot, 28 à 29, rue Mozart et 1, impasse Mozart

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0869

objet : **Cession, aux époux Maghrebi, du lot n° 25 dépendant de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart situé 13 à 27, boulevard Edouard Herriot, 28 à 29, rue Mozart et 1, impasse Mozart**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lors de la séance du 5 mai 2003, le Bureau a approuvé l'acquisition d'un volume, dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (Vefa) de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart à Saint Priest, dans lequel ont été aménagés 67 garages.

Il s'agissait alors de remédier au manque de stationnement résidentiel provoqué par la disparition des garages démolis par la SERL, dans le cadre de la ZAC Mozart.

La ville de Saint Priest s'est engagée à racheter, à la Communauté urbaine, tous les invendus. Le dossier concernant cette phase de l'opération sera présenté lors d'un prochain Bureau.

Auparavant, aux termes du compromis de vente qui est proposé au Bureau, les époux Maghrebi souhaitent acquérir le lot n° 25 de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart ainsi que les tantièmes des parties communes correspondantes qui seront déterminées dans le règlement de copropriété en cours de finalisation.

Le bien est vendu libre de toute location ou occupation au prix de 15 500 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de cession, aux époux Maghrebi, du lot n° 25 dépendant de l'ensemble immobilier Le Carré Mozart, situé 13 à 27, boulevard Edouard Herriot, 28 à 29, rue Mozart et 1 impasse Mozart à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 15 500 € en recettes : compte 755 100 - fonction 824 - opération 0742,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 16 264,66 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0742.

- soit une moins-value réalisée : 764,66 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.